



2026_SMPP_013 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du lundi 15 juin 2026

Présents :

M. Jérôme BLASQUEZ, Mme. Christine TEQUI, Mme. Joelle EYCHENNE, M. Jean-Paul FERRE, Mme. Muriel FREYCHE, M. Michel LEDANSEUR, M. Norbert PULL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-Luc ROUAN, M. Maxime ROUBICHOU, M. Franck RUFFIE, M. Jean-Philippe SANNAC, M. Jean-Michel SOLER, M. Henri UNINSKI, Mme. Marie-France VILAPLANA, M. Serge VILLEROUX

Absents :

Mme. Sophie BAYARD, M. Damien BONNET, M. Jean-christophe CID, M. Jean-Pierre GONCALVES

Pouvoirs :

Mme. Véronique RUMEAU à M. Jérôme BLASQUEZ

Délibération N°2026_SMPP_013

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-13, relatif aux Commissions consultatives de l'environnement, et R 571-78, relatif à leurs comités,

Vu les statuts du Syndicat mixte, et notamment leur article 6, qui dispose que le vote est oral, sauf décision du président ou demande d'un tiers des membres du Comité syndical,

Considérant que la Commission Consultative de l'Environnement pour l'aérodrome de Pamiers – les Pujols a été créée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2003,

Considérant que cette commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit,

Considérant que la commission a créé un Comité Permanent,

Considérant que le Syndicat mixte de Pamiers – les Pujols bénéficie de deux sièges au sein de cette commission et d'un siège au sein de ce comité,

Considérant l'appel à candidature,

Vu le rapport de Monsieur le Président, le comité syndical décide :

Article 1 : D'approuver la désignation de Monsieur Jérôme BLASQUEZ et de Monsieur Frédéric BLANC comme représentants du Syndicat mixte de l'aérodrome de Pamiers – les Pujols au sein de sa Commission Consultative de l'Environnement.

Article 2 : D'approuver la désignation de Monsieur Jérôme BLASQUEZ et de Monsieur Frédéric BLANC comme représentants titulaire et suppléant du Syndicat mixte de l'aérodrome de Pamiers – les Pujols au sein de du Comité Permanent de cette Commission.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Pamiers – Les Pujols à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme